

Commune d'AVRILLÉ

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2026

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme GOURAUD Cécile, M. THUBIN Frédéric, M. SUAUD Francis, Mme COTTIER Marina, Mme GRONDIN Fabienne, Mme GODARD Béatrice, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. BOUGRAS Julien, M. NICOLAIZEAU Romain, Mme RABILLER Pauline, M. MOTAIS Mathis, M. CELLIER Maxime

EXCUSEE : Mme DUPE Valérie (donne pouvoir à Mme GODARD Béatrice)

NON EXCUSE : Néant

Monsieur Frédéric THUBIN est désigné secrétaire de séance.

Dél : 2026/057 - Objet : Convention de mise à disposition d'un local au sein du gîte n°5

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'EURL DéliDom, dont le siège social est situé 843 chemin de Beauchêne, 85440 Avrillé, représentée par sa gérante, Madame Eléna Martineau, a sollicité la mise à disposition d'un local communal afin d'y installer une chambre froide ainsi qu'un espace de bureau nécessaires à l'exercice de son activité de portage de repas à domicile.

L'activité exercée dans les locaux sera exclusivement destinée au stockage de denrées alimentaires dans une chambre froide, dans le cadre de la préparation logistique des tournées de livraison. Aucune fabrication, cuisson ou vente directe au public ne sera réalisée dans le local mis à disposition.

Il est proposé de mettre à disposition un espace situé dans le gîte communal n° 5, 8 bis avenue du Général de Gaulle, à compter du **1er août 2026**, pour une durée de **six mois**, renouvelable par tacite reconduction, moyennant une redevance mensuelle de **330 €**, toutes charges comprises.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention précisant notamment les conditions d'occupation des locaux, les obligations respectives des parties, les modalités de paiement de la redevance et des charges, les assurances, les règles d'utilisation des lieux ainsi que les conditions de résiliation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité** :

- approuve la mise à disposition d'un local situé dans le gîte communal n° 5 au profit de l'EURL DéliDom, représentée par Madame Eléna Martineau, à compter du 1er août 2026, pour une durée de six mois renouvelable ;
- fixe le montant de la redevance d'occupation à **330 € toutes charges comprises** ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

